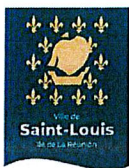


REPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de passion!

DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

ARRETÉ MUNICIPAL N° 607/DG/JMD/2025 complétant
l'arrêté municipal N° 330/DG/JMD/2024 en date du
29 -04- 2024, portant délégation de fonctions à
Monsieur Mickaël CHAMAND, conseiller municipal

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n°30 du 4 juillet 2020 portant élection du Maire, visée le 5 juillet 2020 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU la délibération n°49 du 11 mai 2022 portant élection des adjoints, visée le 16 mai 2022 par la Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

VU la délibération n°20 du 31 mars 2023 actualisant les délégations de compétence au Maire,

VU la délibération n° 119 du 1^{er} octobre 2024 portant élection des adjoints et le tableau actualisé du Conseil Municipal,

VU le courrier en date du 22 juillet 2025 co-signé par Messieurs Jean François Payet, Eric Fontaine et Bernard Marimoutou par lequel ces derniers indiquent ne plus faire partie de la majorité municipale,

VU l'arrêté municipal n°557/DG/JMD/2025 portant abrogation de l'arrêté n°406 en date du 17 juin 2022 portant délégation de fonction à M. Bernard MARIMOUTOU, conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité de redistribuer les délégations au regard de la défection des élus susmentionnés et de l'abrogation des délégations de fonctions associées

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, la Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et conseillers.

ARRETE

Délégation signature Mickaël CHAMAND – conseiller municipal

ARTICLE 1. — L'article 1 de l'arrêté municipal N°330/DG/JMD/2024 en date du 29 avril 2024 portant délégation de fonctions à **M. Mickaël CHAMAND, conseiller municipal** est complété comme suit :

M. Mickaël CHAMAND, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à la **gestion du patrimoine bâti communal et à l'efficacité énergétique**.

Il est par ailleurs désigné comme **représentant titulaire de la commune pour siéger au sein des Commissions relatives aux Etablissements Recevant du Public**.

Au titre de la gestion du patrimoine bâti communal et de l'efficacité énergétique, il aura notamment pour mission :

- D'impulser et de coordonner la bonne réalisation des opérations bâtimentaires de la collectivité : opportunité de lancement des études de maîtrise d'œuvre, des travaux de constructions nouvelles, des travaux de réhabilitation, ainsi que la priorisation des opérations,
- D'améliorer l'efficacité énergétique et de mettre en œuvre un plan favorisant les économies d'énergie sur le territoire communal et en particulier au sein des bâtiments communaux
- De s'assurer de la bonne exécution de la Programmation Pluriannuelle de l'Investissement (PPI) portant sur les opérations du bâtiment, en lien avec l'élue déléguée aux finances : en veillant au respect des enveloppes budgétaires et au respect des engagements annuels,
- De suivre le pilotage de la régie des bâtiments et de veiller d'une part à la bonne gestion des stocks des matériaux en relation avec l'élue déléguée la commande publique, et d'autre part au respect du tableau de suivi des interventions.

Au titre des commissions relatives aux ERP, il aura notamment pour mission de :

- Siéger comme représentant titulaire de la commune au sein des commissions d'arrondissement de sécurité et des commissions départementales d'accessibilité,
- Coordonner les demandes d'instruction des dossiers concernant les ERP
- Suivre les dossiers ayant fait l'objet de préconisations et d'observations

M. Mickaël Chamand est habilité notamment à :

- Prendre toute initiative utile à l'instruction et la préparation des dossiers relatifs aux domaines de compétences et d'intervention de la Collectivité qui lui sont délégués
- Viser les demandes d'achats portant sur les commandes de fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles se rapportant aux opérations bâtimentaires aussi bien dans le cadre des travaux externalisés ou exécutés par la régie,
- Participer aux décisions sur les choix et solutions à retenir proposés par la direction du patrimoine bâti,
- Assister aux différentes réunions internes et externes portant sur le domaine de délégation,
- Assurer le suivi des prescriptions faisant suite aux commissions de sécurité portant sur les ERP communaux,

- Travailler en collaboration étroite avec l' élu délégué aux affaires scolaires et à l'amélioration de la qualité éducative, sur la réalisation du programme de travaux dans les écoles
- Travailler en lien étroit avec les élus délégués thématiques (sports, culture notamment) pour s'assurer de la bonne déclinaison opérationnelle des travaux sur les équipements publics.

ARTICLE 2. — Cette délégation de fonction entraîne d'une part une délégation de représentation, et d'autre part une délégation de signature de l'ensemble des actes relevant des politiques et programmes précités, à l'exclusion des bons de commande. La signature du délégataire devra être précédée de la mention « Pour le Maire et par délégation ».

ARTICLE 3. — La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, mensuellement, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. Cet arrêté de délégation de fonction et de signature est révocable à tout moment.

ARTICLE 4. — Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à la Sous-préfecture de Saint-Pierre et au comptable de la collectivité.

ARTICLE 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint-Louis, le 07/08/2025

Notifié le 07/08/2025

Monsieur Mickaël CHAMAND



LA MAIRE

Madame Juliana M'DOIHOMA



LA MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le
- Et de l'affichage le

Délégation signature Mickaël CHAMAND – conseiller municipal

